

Montréal, le 17 octobre 2014

**Par dépôt électronique**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Louis-Charles Bélanger  
Cain Lamarre Casgrain Wells  
75, avenue Québec, bureau 201  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7A2

M<sup>e</sup> Raphaël Lescop  
LeChasseur avocats Ltée  
393, rue St-Jacques, bureau 258  
Montréal (Québec) H2Y 1N9

**Objet : Demande de fixation des conditions d'installation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda**  
**Dossier de la Régie : R-3895-2014**

---

Chers confrères,

Pour faire suite à l'audience tenue hier dans le dossier mentionné en titre, nous confirmons par la présente que les réponses aux engagements suivants doivent être transmises **au plus tard en après-midi de ce 17 octobre 2014** :

Engagement n<sup>o</sup> 1 du Distributeur : chiffrer avec le plus de précision possible, à la lumière des données que le Distributeur possède, l'augmentation prévue de charges pour la pointe de l'hiver 2014-2015, par rapport à 2013, en référence au paragraphe 32 de la demande d'ordonnance de sauvegarde d'Hydro-Québec (demandé par la Régie)

Engagement n<sup>o</sup> 2 du distributeur : fournir le détail du coût de construction et de démantèlement d'une ligne temporaire, dont certains poteaux seraient réutilisés pour une ligne permanente qui serait de capacité biterne, en tenant compte des deux hypothèses, soit l'hypothèse d'une ligne temporaire selon la proposition de M. Veillet (coût estimé à 68 000 \$ par le Distributeur), et l'hypothèse d'une ligne permanente à la suite de l'audience du mois de novembre, selon le projet d'Hydro-Québec (coût estimé à 111 000 \$), et fournir le différentiel dont la Régie doit tenir compte par rapport à ces deux valeurs, en plus ou en moins (demandé par la Régie).

Les commentaires des procureurs de la ville de Rouyn-Noranda et de l'UMQ au sujet de ces réponses devront, le cas échéant, être transmis dans un délai de 3 heures de la réception des réponses aux engagements.

La Régie invite les participants, en plus d'utiliser le SDÉ pour le dépôt de leurs documents, de les transmettre également par courriel, afin d'en faciliter l'accès.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml